



N°143

CIRCULAIRE PÉTROLE

LE 28 MAI 2018

Négociation sur l'application des « ordonnances Macron »

Le 14 mai dernier, s'est ouverte la négociation sur l'application des « ordonnances Macron » dans la branche Pétrole.

En ce qui concerne Force-Ouvrière, le point essentiel est de préserver aux salariés de la branche, un socle social de droits communs indérogeable comme peuvent le prévoir lesdites ordonnances, évitant ainsi aux entreprises de se saisir de ce dispositif pour décortiquer la Convention Collective Nationale des Industries Pétrolières (CCNIP).

Rappel de nos revendications :

- FO** Définition du salaire conventionnel : Grille salaires ainsi que toutes les primes inscrites dans la CCNIP ;
- FO** Transposition des accords santé/sécurité, pénibilité et stress avec les prérogatives des CHSCT maintenues dans les commissions santé/sécurité et conditions de travail.
- FO** Nécessité de mettre en place la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI). Ladite structure statuera sur l'extension des accords de branche à toutes les entreprises rattachées à la convention collective du pétrole.

Nous attendons donc prochainement de la part de l'UFIP, des réponses à nos demandes.

Nous jugerons sur pièce de leurs bonnes intentions évoquées lors de cette réunion.